

Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Hiver 2016

<p>POL 3262-30 Religion, politique et société Mardi 09h30 à 12h30</p>
--

Enseignant : Étienne Schmitt

Courriel : schmitt.etienne@uqam.courrier.ca

Bureau : A-3425

Disponibilité : Mercredi de 12h30 à 13h30 ou sur rendez-vous

Descriptif

Ce cours se propose d'analyser les interactions entre le religieux et le politique. À la lumière des événements contemporains, comme la résurgence des intégrismes religieux ou l'influence significative des confessions dans les débats bioéthiques, il proposera une grille d'analyse pour mieux comprendre les enjeux sociétaux.

Présentation

Ce cours se compose de deux parties.

Dans une première partie (semaines 1 à 6), il expose les concepts permettant d'apprécier les subtilités du phénomène religieux au prisme du politique, mobilisant pour mieux les saisir un éventail de disciplines dont l'anthropologie, l'ethnologie, l'histoire, la philosophie et la sociologie. En dressant ce cadre général, les étudiantes et étudiants seront à même d'analyser les nombreuses interactions entre religion et politique, saisir leur influence respective et, parfois même, la confluence de la religion et du politique sur certaines thématiques.

Dans une seconde partie (semaines 9 à 13), il met davantage les étudiantes et étudiants à contribution, évoquant ainsi les derniers débats où le religieux est intervenu ou semble intervenir avec fracas. Selon l'actualité et à la lumière de la première partie, des thématiques récurrentes comme l'extrémisme, les minorités religieuses, le débat sur l'avortement ou celle sur laïcité seront évoquées et illustrées sur l'actualité « à chaud ».

Pédagogie

Le déroulement d'une séance s'organise ainsi principalement sur le modèle du cours magistral, les étudiantes et étudiants étant invités à contribuer par leur intervention.

Évaluation

Participation en classe (15%). Chaque étudiante et étudiant est appelé-e à contribuer aux échanges et se doit d'être assidu-e.

Examen de mi-session (35%). L'examen de mi-session se déroulera lors de la septième semaine de cours, avant la semaine de relâche. Il s'agira d'un examen à livre-ouvert, portant sur une question d'ordre général en lien avec le cours.

Examen final (50%). L'examen final se déroulera lors de la dernière semaine de cours. Il s'agira d'un examen à livre-fermé (notes non-autorisées), portant sur des questions brèves et sur une question longue portant sur un thème abordé pendant le cours.

Plan de cours

Première partie : Le phénomène religieux au prisme du politique

Semaine 01 (13-01) – Introduction : présentation du plan de cours, de l'évaluation et définitions

1. Le religieux et la religion
2. Religions, églises et sectes
3. *Le, la et du* politique

Semaine 02 (20-01) – Les phénomènes religieux

1. La religion comme métaphysique : foi, spiritualité et théologie
2. La religion comme lien social : culte, rites et rituels
3. Sacré vs. profane
4. Le transfert de sacralité

Semaine 03 (27-01) – Les systèmes religieux

1. Les polythéismes : animisme, totémisme, polythéisme et hénouthéisme
2. Les monothéismes : le dualisme et le monisme

Semaine 04 (03-02) – La loi de Dieu, la loi d'État

1. La religion, source de droit
2. Le droit divin
3. Les théocraties

Semaine 05 (10-02) – Du religieux en politique, de la politique en religion

1. Les partis politiques confessionnels
2. Les groupes d'intérêts religieux
3. Les régimes des cultes
4. Religions civiques et séculières

Semaine 06 (17-02) – Religion et identité politique

1. La lutte des appartenances
2. La religion, moteur du nationalisme ?
3. La religion comme culture : le multiconfessionnalisme

Semaine 07 (24-02) – Examen de mi-session

Semaine 08 (02-03) – Semaine de lecture

Deuxième partie : La religion dans les débats contemporains

Semaine 09 (09-03) – Le fondamentalisme, un tour d'horizon

1. Le fondamentalisme, un mouvement récent
2. Terrorisme et contre-terrorisme
3. Le désenchantement du monde est-il encore d'actualité ?

Semaine 10 (16-03) – Minorités religieuses et hétérodoxies

1. La distinction entre « minorités religieuses » et hétérodoxies
2. La protection des minorités, une vieille obligation mais un nouveau droit

Semaine 11 (23-03) – La religion sur la scène internationale, un facteur géopolitique ?

1. Les solidarités religieuses
2. Des croisades aux pèlerinages
3. La place des épicentres religieux : le Vatican, La Mecque, Jérusalem, etc.

Semaine 12 (30-03) – Les débats bioéthiques

1. La religion au secours de la morale
2. La loi contrainte par la foi : avortement, euthanasie, cellules souches

Semaine 13 (06-04) – La remise en question du religieux sur la place publique

1. La laïcité
2. L'interdiction des signes ostensibles
3. L'État doit-il ou peut-il bouter la religion hors du domaine public ?

Semaine 14 (13-04) – Examen final

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier. Étant donné que le processus doit se dérouler à la 12^e ou à la 13^e semaine de cours, ces évaluations se tiendront entre le 28 mars et le 10 avril 2016 pour ce trimestre-ci et devront prendre environ 30 minutes.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

Nouveauté à compter de l'hiver 2016

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans la 12^e ou 13^e semaine du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

POLITIQUE 16 SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (CDP)

Le CDP est le lieu de rencontre entre le milieu professionnel et l'université. Il a pour mandat d'accompagner les étudiant.e.s dans leur cheminement de carrière.

Par le développement de contacts avec des employeurs, l'établissement de lien avec les milieux de travail et le réseautage avec les diplômé.e.s, le CDP vise à promouvoir la qualité et l'engagement des étudiantes et des étudiants de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

Pour les étudiant.e.s de la Faculté de science politique et de droit, le CDP...

- ...Met à leur disposition les outils et le soutien nécessaires à la recherche de stages ou d'emploi professionnels;
- ...Offre la formation et l'information pertinentes à une insertion efficace sur le marché du travail;
- ...Organise diverses activités permettant de réaliser toutes les possibilités de carrières qui s'offrent à elles et eux;
- ...Met sur pieds plusieurs occasions de rencontre et de réseautage avec des employeurs potentiels et des diplômé.e.s de la FSPD.

Passez-nous voir au : W-2520!

Suivez notre calendrier d'activités à l'adresse suivante : <https://cdp-fspd.uqam.ca/>

Écrivez-nous au politique.cdp.fspd@uqam.ca

Aimez notre page Facebook : Centre de développement professionnel - FSPD UQAM

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.